



**Service des
automobiles et de la
navigation**

Direction

Av. du Grey 110
1014 Lausanne

Lausanne, le 7 mars 2017

Modification de l'ordonnance fédérale « OETV » concernant l'intervalle de contrôle de certains véhicules lourds

Le Conseil fédéral a adapté le 16 novembre 2016 certaines prescriptions contenues dans l'article 33 al. 2 de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers. La mise en vigueur de ces modifications prendra effet au 1^{er} juillet 2017.

Pour les camions et les tracteurs à sellette, ainsi que pour leurs remorques, d'un poids total supérieur à 3'500 kg, la fréquence des contrôles techniques subséquents a été modifiée. Le premier contrôle a lieu deux ans après la première mise en circulation, puis deux ans après, et ensuite annuellement (2-2-1-1).

Il est à noter que cette modification ne concerne pas les véhicules lourds de transport professionnel de personnes, les véhicules affectés au transport de marchandises dangereuses (ADR/SDR) ou encore les camions dont la vitesse max. ne dépasse pas 45 km/h.

L'alinéa 2 bis du même article 33 précise que si un véhicule concerné par la modification susmentionnée est engagé dans du trafic international, il appartient à son détenteur de veiller lui-même à ce qu'un contrôle subséquent soit effectué en temps utile. Cela est particulièrement important lors de courses dans des pays européens où la périodicité est annuelle.

Mise en œuvre dans le canton de Vaud :

Le Conseil fédéral n'ayant pas prévu de dispositions transitoires dans les textes légaux, le Service des automobiles et de la navigation du canton de Vaud prévoit certains aménagements, dans un souci de bonne collaboration et de transition facilitée.

- La date du 1^{er} juillet 2017 est anticipée au 1^{er} mai 2017. Le système informatique qui gère les dates de convocations des véhicules concernés sera modifié avec les nouveaux critères dès la fin du mois d'avril. Cela permettra de créer une sorte de phase transitoire qui vise à faciliter le passage vers le nouveau droit.
- Dès maintenant, sur demande de notre clientèle, il sera possible de bénéficier du nouveau droit pour des véhicules qui auraient dû être contrôlés entre ce jour et le

Modification de l'ordonnance fédérale « OETV » concernant l'intervalle de contrôle de certains véhicules lourds

1^{er} juillet 2017. Les éventuels rendez-vous qui seraient déjà programmés peuvent, sur demande, être annulés/déplacés sans frais pour le détenteur.

- Les éventuels véhicules déjà convoqués et qui ne se présenteraient pas au contrôle (et qui ne se sont pas excusés) seront reconvoqués automatiquement comme de coutume. Sur demande, ils pourront aussi bénéficier du nouveau droit, sans frais.
- Pour les détenteurs qui souhaitent tout de même maintenir leur périodicité annuelle, le SAN mettra tout en œuvre pour offrir des rendez-vous afin de pouvoir répondre à la demande dans un temps acceptable. Un délai de 4 semaines est une cible que nous souhaitons atteindre.

Il est important de noter que durant les quelques mois de transition les détenteurs qui font du transport international et qui sont habitués à une périodicité annuelle, devront prêter une attention particulière au statut de leurs véhicules.

Pascal Chatagny
Chef de service